

On estime à environ 150 000 le nombre de personnes qui quittèrent la France pendant les événements révolutionnaires. Néanmoins, ce chiffre demeure approximatif. Fondé sur les listes d'émigration dressées par l'administration révolutionnaire, puis consulaire et enfin impériale, il ne prenait pas en compte le clergé réfractaire à la constitution civile ni l'ensemble des Français et Françaises qui quittèrent le royaume, puis la République, sous couvert de motifs officiels, mais qui ne revinrent jamais¹.

Cette émigration s'est faite en vagues successives étalées sur plusieurs années. Aussi, les premiers émigrés de 1789 étaient, en substance, très différents de ceux des années 1793-1794. La Terreur frappait alors la République et les causes défendues par l'émigration française se multiplièrent en conséquence. Ainsi, pas plus que la Révolution, l'émigration ne saurait être perçue comme un bloc monolithique. À ce titre, l'origine des émigrés sert d'indicateur. 25 % d'entre eux étaient issus du clergé, 17 % appartenaient à la noblesse et 58 % relevaient du tiers état. Ces bourgeois, artisans et simples citoyens ne fuyaient pas la Révolution pour cause de royalisme ou de cléricalisme, mais s'inquiétaient des excès révolutionnaires, et ce, dès l'année 1790².

L'émigration se justifie, dès lors, comme l'unique moyen de préserver ses idéaux, sa liberté et l'ordre établi face à l'apparent chaos de la Révolution. Il faut, cependant, constater un glissement, dès le début du mouvement d'émigration, de la loyauté des émigrés. Dès 1789 et, *a fortiori*, après la décapitation de Louis XVI, les émigrés, particulièrement les royalistes, prêtèrent allégeance aux parents du souverain qui avaient fui, à l'instar du comte de Provence, futur Louis XVIII, et du comte d'Artois, futur Charles X. En conséquence, l'émigration se scinda, à nouveau, en différentes factions, chacune développant son interprétation de la souveraineté et de l'État³.

Les destinations choisies par l'émigration sont variables. Le comte d'Artois et ses alliés partirent, dans un premier temps, vers l'Angleterre, royaume qui accueillit froidement l'idée de cette installation à long terme. Rapidement, il fallut trouver une nouvelle terre d'accueil et le Saint-Empire romain, par son éclatement politique et son gigantisme géographique, semblait correspondre aux besoins toujours plus importants de l'émigration⁴.

L'Empire n'avait pourtant pas été épargné par les mouvements révolutionnaires. En Hongrie, à Aix-la-Chapelle et à Liège, la population avait pris les armes contre le pouvoir en place, réclamant, sur des pieds différents, une réforme constitutionnelle et une modification profonde du paysage politico-institutionnel⁵. Dans l'ensemble, la principauté de Liège ne constituait pas, dans l'immédiat du 14 juillet 1789, une

¹ LEVILLAIN PH., « De Coblenz à Froshdorf : les lieux de l'émigration royaliste au XIXe siècle », in *L'Émigration politique en Europe aux XIXe et XXe siècles*, Rome, École française de Rome, 1991, p. 161.

² GODECHOT J., *La Contre-révolution : doctrine et action (1789-1804)*, Paris, PUF, 1984 [1961], p. 159-160.

³ DECROIX A., « La noblesse en émigration ou la tentative d'une reconstruction politique (1789-1815) », in LEGAY M.-L., BAURY-JEDAL R., *L'invention de la décentralisation*, Paris, Presses universitaires du Septentrion, 2009, p. 305-318.

⁴ LEVILLAIN PH., « De Coblenz à Froshdorf : les lieux de l'émigration royaliste au XIXe siècle », in *op. cit.*, p. 164-165.

⁵ GANTET C., LEBEAU CH., *Le Saint-Empire*, Paris, Armand Collin, 2024 [2018], p. 105-124.

destination prioritaire. Les grands du Royaume, comme le baron de Breteuil, principal ministre du Roi, et les princes de Condé et Conti, se rendirent surtout à Bruxelles, auprès du gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, afin d'y obtenir l'aide de l'Autriche, alliée de la France depuis 1756⁶.

Leur séjour fut, toutefois, de courte durée. Le Brabant et la Flandre autrichienne, bientôt rejoints par les autres provinces des Pays-Bas à l'exception du Luxembourg, se soulevèrent contre leur chef, Joseph II, suivant de près l'insurrection liégeoise du 18 août 1789 où, en quelques heures, la foule prit possession de l'Hôtel de Ville de Liège, du palais du prince-évêque et de la Citadelle.

Aussi, jusqu'au 12 janvier 1791, date à laquelle les troupes impériales et autrichiennes entrèrent dans la Cité de Liège, la principauté fut dirigée par un ensemble de factions révolutionnaires dont la division participa à l'érosion du mouvement révolutionnaire et, *in fine*, à la restauration armée du prince-évêque.

Dès ce moment, les émigrés, installés à Aix-la-Chapelle, s'établirent dans la principauté, désormais symbole de la restauration de l'ordre ancien, alors même que la France opérait un basculement, concrétisé par l'avènement de la Législative le 1^{er} octobre 1791, qui aboutit, le 20 avril 1792, à la déclaration de guerre au roi de Hongrie et de Bohême, François II, empereur du Saint-Empire.

Cette installation à Liège, dans l'immédiat du mois de janvier 1791, était néanmoins perçue par les émigrés comme la première étape d'une intervention à large échelle de l'empereur du Saint-Empire contre la Révolution française. En quelques mois, il avait neutralisé, au moins en surface, la première Révolution belge et la Révolution liégeoise. Pourquoi ne pousserait-il pas jusqu'à Paris pour rétablir l'autorité de son beau-frère ? La principauté était, au surplus, un territoire stratégique. Intégrée dans le Saint-Empire, voisine des Pays-Bas autrichiens, elle était également frontalière de la France et constituait, dès lors, une porte d'entrée privilégiée en cas d'invasion militaire⁷.

Ceci explique pourquoi la majorité des émigrés qui s'installèrent à Liège au lendemain du 12 janvier furent des militaires et des nobles qui occupaient une charge d'officier dans l'armée française. Le chargé d'affaires de France à Liège, Michel-Nicolas Jolivet, rapporta ainsi à ses supérieurs parisiens la multiplication, en peu de temps, des cocardes blanches et des uniformes d'officier royalistes. Il écrivit même, au début du mois de mai 1791, qu'on projetait de lever un régiment royaliste à Huy avec le soutien de la cathédrale et du prince-évêque, rumeur invalidée par Paris⁸.

Du côté des autorités liégeoises restaurées, au moins jusqu'à l'été 1791, il n'était pas question, dans le chef des émigrés, de rassemblements organisés et militarisés. Les

⁶ MAGNETTE F., *Les émigrés français au pays de Liège*, Liège, Henri Poncelet, 1906, p. 11-13.

⁷ Voy. RUWET J., *La principauté de Liège en 1789 : carte de géographie historique*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 1958.

⁸ *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 24 février 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1 ; *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 5 mai 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1 ; *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 19 mai 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1 ; *Lettre de Montmorin à Jolivet, datée de Paris du 20 mai 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

nobles et militaires français, comme tous sujets d'une domination étrangère, circulaient sur le territoire et pouvaient, moyennant finance, s'y établir librement. Certains, comme le duc de Montmorency, possédaient déjà une propriété secondaire dans la principauté, fruit d'héritages, qui devinrent les centres névralgiques des réunions contestataires de l'émigration royaliste⁹.

Les protestations de la Constituante étaient, par ailleurs, plutôt faibles, voire inexistantes. Officiellement, les émigrés séjournaient légalement à Liège et ne recevaient aucune aide de la part du prince-évêque ou des institutions centrales de la principauté, même si, *de facto*, la dynamique impulsée par les autorités liégeoises était clairement favorable aux Français exilés¹⁰.

La situation changea radicalement dans la foulée de la fuite à Varennes en juin 1791. Le mouvement royaliste et nobiliaire de l'émigration se fit plus radical et déterminé à prendre les armes contre la Révolution française qui avait muselé le roi. Dans les Pays-Bas, les soldats déserteurs se rassemblèrent et formèrent des régiments à Namur, Luxembourg ou encore Tournai. Un représentant des émigrés de France s'installa, comme s'il était un ministre plénipotentiaire étranger, à la cour du gouvernement général et Coblenze, capitale de l'Électorat de Trèves, devint l'épicentre de l'opposition royaliste¹¹.

Liège, déjà carrefour stratégique de l'émigration, se transforma en viviers de mercenaires prêts à rejoindre les rangs de l'armée émigrée. Elle apparut également comme une sorte de place de sûreté pour l'enrégimentement et l'entraînement des troupes à quelques kilomètres de la frontière française. Les régiments français constitués sur pied étranger, comme le Royal-Liégeois ou le régiment de Berwick¹², procédèrent à des campagnes de recrutement sur l'ensemble du territoire, tandis que le prince-évêque et la cathédrale fermaient les yeux et ordonnaient aux officiers français fidèles à la Révolution de ne plus porter ni uniforme ni cocarde tricolore, symboles proscrits à la suite de la restauration de janvier 1791¹³.

À Paris, on ne sait comment réagir. Montmorin, ministre des Affaires étrangères, et Duportail, ministre de la Guerre, réclamèrent de Jolivet qu'il reste en retrait afin de ne pas aggraver l'animosité des royalistes. Mais Jolivet désobéit et tenta, vainement, de faire valoir le mécontentement de Louis XVI à l'annonce des recrutements et casernements. Le chargé d'affaires alla jusqu'à menacer le prince et, avec lui, l'Empire des conséquences funestes pour la principauté des choix opérés par le

⁹ *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 17 février 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹⁰ *Lettre de Jolivet à Montmorin, datée de Liège du 19 mai 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹¹ WILMOTTE A., « Les émigrés français dans le pays de Liège », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, XXXVII/61 (2007-2008), p. 95-184.

¹² Voy. LECONTE L., *le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France*, Moulins, Crépin Leblond, 1937 ; LECLÈRE A., « Négocier avec son protecteur : la personnalité et l'action des diplomates de la principauté de Liège à Versailles à la fin du XVIIIe siècle », in *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [en ligne], <http://journals.openedition.org/crcv/38639>.

¹³ *Lettre de Jolivet au comte de Montmorin, datée de Liège du 25 août 1791*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

gouvernement¹⁴. Hoensbroeck et le chapitre de Saint-Lambert ne donnèrent pas suite.

L'attitude de Hoensbroeck, plus passif que soutenant vis-à-vis de l'émigration, tranchait avec celle du gouvernement général voisin. Anxieuse à l'idée de fournir un *casus belli* valable à la France, l'Autriche maintenait une relation distante avec le représentant des émigrés, repoussant ses demandes d'assistance et faisant savoir à Paris que Bruxelles ne servirait pas de lieu de rassemblement à ce que l'Assemblée nationale considérait comme des criminels¹⁵.

Or, à Huy, l'armée des émigrés s'assemblait sans que les autorités liégeoises s'y opposent. La ville devint la garnison *de facto* des royalistes et, à la fin de l'année 1791, le prince autorisa la vente de 10 000 fusils et 600 pistolets aux princes exilés. Celle-ci fut suivie par un accord commercial permettant aux troupes de l'émigration de se fournir en armes, munitions et uniformes auprès des industries liégeoises¹⁶.

Si, aux yeux du gouvernement liégeois, toujours placé sous la tutelle des troupes autrichiennes, il ne s'agissait que d'actes commerciaux sans incidence, à Paris, l'Assemblée nationale croyait toujours plus fortement que Liège s'était définitivement alliée avec les émigrés royalistes¹⁷. La loi du 8 novembre 1791, temporairement suspendue par Louis XVI, constitua le basculement pour l'émigration en indiquant explicitement que les Français rassemblés hors des frontières du Royaume seraient considérés comme suspects de conjuration contre la Patrie et, si au 1^{er} janvier 1792, ils étaient encore assemblés en armes aux frontières, seraient automatiquement condamnés à la guillotine¹⁸.

Dans son article XV, la loi visait directement les territoires accueillant les émigrés, y compris Liège, en précisant que le législateur devrait, dans un bref délai, décider des mesures les plus adéquates pour neutraliser les territoires qui abritaient des conjurateurs aux frontières¹⁹. On avait atteint, à Paris comme à Liège, un point de non-retour. Les protestations du prince-évêque, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires à Paris, se bornaient à dire que les émigrés ne recevaient aucun soutien de la part du gouvernement, mais qu'ils avaient le droit d'acheter du matériel aux armuriers liégeois, la principauté étant un pays juridiquement neutre depuis 1492²⁰.

Aussi, après le 1^{er} janvier 1792, la rupture étant consommée, le prince-évêque accueillit officiellement à sa cour des officiers émigrés chargés de faire la liaison entre le gouvernement et les troupes stationnées sur le territoire. Hoensbroeck ne

¹⁴ *Lettre de Duportail à Montmorin*, datée de Paris du 31 août 1791, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1 ; *Lettre de Jolivet à Hoensbroeck*, datée de Liège du 28 septembre 1791, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹⁵ *Lettre de Jolivet à Delessart*, datée de Liège du 19 novembre 1791, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹⁶ *Lettre de Jolivet à Montmorin*, datée de Liège du 31 décembre 1791, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹⁷ *Lettre de Jolivet à Delessart*, datée de Liège du 8 décembre 1791, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

¹⁸ WILMOTTE A., « Les émigrés français dans le pays de Liège », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, XXXVII/61 (2007-2008), p. 95-184.

¹⁹ « Loi du 8 novembre 1791 », in *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 313 (1791), p. 1307.

²⁰ « Allocution du ministre des Affaires étrangères Delessart à propos des émigrés à Liège, datée de Paris du 24 décembre 1791 », in *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 360 (1791), p. 1504.

s'adressait d'ailleurs plus à Jolivet lorsqu'il souhaitait parler des affaires françaises, mais aux agents de l'émigration²¹.

Après la déclaration de guerre du 20 avril, les corps d'émigrés stationnés à Liège furent fondus, comme le reste de l'armée, dans les trois armées de la première coalition. L'armée de Bourbon, dirigée par le duc de Bourbon, s'installa alors à Liège et dans les Pays-Bas avec l'armée d'Autriche. Le gouvernement liégeois resta néanmoins en retrait en soutenant officieusement les émigrés par l'intermédiaire des Autrichiens²².

En réalité, le prince-évêque Hoensbroeck décéda le 3 juin 1792 et l'élection de son successeur paralysait la réponse du gouvernement. Le chapitre, investi des pleins pouvoirs le temps du *sede vacante*, afficha une stricte neutralité, se contentant de suivre les conseils du gouvernement-général afin d'afficher une position cohérente. Après l'élection de François-Antoine de Méan, neveu du précédent prince-évêque, le 16 août 1792, la situation n'évolua pas mieux. Le nouveau prince suivit les instructions du commandement autrichien afin d'éviter que la guerre ne s'installe dans les Pays-Bas ou la principauté.

Or, la troupe émigrée avait établi son quartier général à Huy, au cœur du territoire liégeois, et tout portait à croire que les combats s'intensifieraient dans la principauté. Finalement, le 20 septembre 1792, les armées françaises défirent les armées coalisées à Valmy. Progressivement, les armées françaises capturèrent les villes du Rhin et la position des émigrés, sur qui l'Empire reporta son échec, était de plus en plus instable.

Mêlée au sort des Pays-Bas, la principauté de Liège devint, dès le mois d'octobre, le point de passage des troupes en repli derrière le Rhin. Aussi, jusqu'à la chute des Pays-Bas et la prise de contrôle du territoire liégeois par le général Dumouriez, la principauté devint la capitale de l'émigration. Ses chefs et officiers, affaiblis par la défaite de la première coalition, entamèrent des négociations pour rentrer en France. Mais la République se montra intransigeante, il fallait détruire les reliquats du royalisme²³.

En décembre, les troupes émigrées se replièrent vers Spa, puis, manquant de matériels et d'hommes, furent licenciées par les princes exilés. Sans commandement et sans ressources, les anciens soldats devinrent vagabonds, inondant le pays de Liège et la rive gauche du Rhin. Pour les troupes de l'émigration, la campagne s'arrêta, au moins temporairement, à Liège. Le comte d'Artois, le comte de Provence, le duc de Bourbon et tous les grands du Royaume se retirèrent plus à l'est, tandis que le prince-évêque et ses conseillers quittèrent la principauté pour échapper aux armées républicaines.

²¹ *Lettre de Jolivet à Delessart, datée de Liège du 4 février 1792*, AMAE, correspondance politique, vol. 73, fol. 1.

²² WILMOTTE A., « Les émigrés français dans le pays de Liège », in *Annuaire d'histoire liégeoise*, XXXVII/61 (2007-2008), p. 95-184.

²³ *Lettre du ministre Lebrun-Tondu à Jolivet, datée de Paris du 26 octobre 1792*, AMAE, correspondance politique, vol. 74, fol. 1.

Dans l'ensemble, la politique menée par le gouvernement liégeois vis-à-vis de l'émigration royaliste française est demeurée ambiguë. Si l'on perçoit une volonté politique de soutenir l'effort contre-révolutionnaire et, surtout, nobiliaire, la principauté, territoire neutre d'Empire, n'a jamais officialisé ses relations avec les armées émigrées.

Toutefois, cette politique volontairement floue du évoluer après le mois de novembre 1791. Car, si, dans un premier temps, la France, conformément à sa Déclaration de paix au monde de 1790, était restée passive, voire minimisait la menace représentée par les émigrés royalistes, les changements politiques propres à la Révolution française, notamment après la fuite à Varennes, poussèrent Paris à muscler sa réponse. Ainsi, Liège, devenue l'épicentre militaire de l'émigration, semblait dépassée par les événements, situation qui conduisit à son rattachement temporaire entre 1792 et 1793.